



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Préfecture de la Nièvre  
Secrétariat Général**

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et guichet unique ICPE

**58-2019-01-23-001**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'autorisation environnementale dont bénéficie la société LOOK FIXATIONS pour exploiter une installation d'assemblage de fixations de ski sur le territoire de la commune de NEVERS.

\*\*\*\*\*

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, L. 516-1, R. 516-1 et R. 512-33 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié, fixant la liste des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-P-393 du 10 février 2005 autorisant le directeur de la société LOOK FIXATIONS à poursuivre l'exploitation de son usine d'assemblage de fixations de ski sur le territoire de la commune de NEVERS ;
- VU la proposition de calcul du montant des garanties financières, faite par la société LOOK FIXATIONS, pour l'établissement qu'elle exploite sise rue de la Pique à NEVERS, par courrier en date du 21 décembre 2018 ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 15 janvier 2019 ;

**VU** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 17 janvier 2019 ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 18 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation exploitée par la société LOOK FIXATIONS est soumise au régime de l'autorisation, au titre de la rubrique 2940-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation susvisée est subordonnée à l'existence de garanties financières ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de calcul du montant des garanties financières faite par la société LOOK FIXATIONS par courriel en date du 21 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'installation susvisée n'a pas à constituer ses garanties financières lorsque le montant calculé est inférieur à 100 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, la société LOOK FIXATIONS n'est pas tenue de consigner les sommes correspondant au montant calculé ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'arrêté préfectoral n° 2005-P-393 du 10 février 2005 autorisant le directeur de la société LOOK FIXATIONS à poursuivre l'exploitation de son usine d'assemblage de fixations de ski sur le territoire de la commune de NEVERS est modifié et complété comme suit.

### **ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIÈRES**

#### **Article 2.1 – Objet des garanties financières**

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, l'établissement est concerné au titre de la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le montant des garanties financières est établi conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 pour permettre, en cas de défaillance de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées aux articles R. 512-39-1 et R. 512-46-25 ;
- les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, dans le cas d'une garantie additionnelle à constituer en application des dispositions de l'article R. 516-2 VI.

## Article 2.2 – Calcul du montant des garanties financières

En vue de l'établissement du montant de référence des garanties financières prévues au 5° du IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, l'exploitant transmet, à Mme la Préfète de la Nièvre, une proposition de montant des garanties financières, accompagnée des valeurs et justifications techniques des différents paramètres pertinents ayant permis le calcul.

Le montant des garanties financières à retenir pour l'établissement exploité par la société LOOK FIXATIONS, situé rue de la Pique sur le territoire de la commune de NEVERS est de 70 614 € TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire figurant dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 en prenant en compte un indice TP01 de 701,8 (paru au JO du 16 mai 2018) et un taux de TVA de 19,6 %.

Les quantités maximales de déchets prises pour hypothèse dans le calcul du montant des garanties financières correspondent aux quantités maximales autorisées de déchets présentes sur le site, soit :

- 7,9 tonnes de déchets dangereux solides ou pâteux ;
- 2,5 tonnes de déchets dangereux liquides ;
- 
- 52,1 tonnes de déchets non dangereux.

## Article 2.3 – Établissement des garanties financières

Conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, les installations mentionnées au 5° dudit article n'ont pas à constituer leurs garanties financières lorsque le montant calculé est inférieur à 100 000 €.

## Article 2.4 – Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser, tous les 5 ans, le montant des garanties financières et en atteste auprès de Mme la Préfète de la Nièvre, en appliquant la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 au montant de référence pour la période considérée. L'exploitant transmet avec sa proposition la valeur datée du dernier indice public TP01 et la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de la transmission.

## Article 2.5 – Modification du montant des garanties financières

L'exploitant informe Mme la Préfète de la Nièvre, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société LOOK FIXATIONS.

#### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

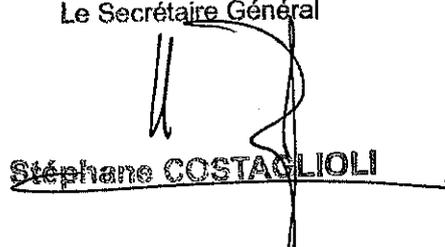
#### **ARTICLE 5 – NOTIFICATION – PUBLICATION - EXÉCUTION**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de NEVERS,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de la société LOOK FIXATIONS, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Délégué territorial de l'agence régionale de santé, M. le Chef de l'unité départementale de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté – antenne de Nevers, et dont l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **23** JAN. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Stéphane COSTAGLIOLI**